

Commerce, Finance, Industrie

LES VENTES ILLEGALES DE LIQUEURS.

La source du mal.

" Dans une déclaration faite à l'Association des Commerçants Licenciés de Vins et Liqueurs ", dit la Gazette de Montréal, " on a dit que la source du mal en rapport avec le trafic des liqueurs " peut-être trouvée dans la vente illégale générale des liqueurs dans nos Cités et les districts ruraux, vente dont ont connaissance les autorités. " C'est une accusation sérieuse, ajoute notre confrère, et elle est portée par des hommes qui doivent savoir ce dont ils parlent. C'est une question à laquelle le nouveau trésorier de la province devra prêter son attention. La loi des licences est du domaine de son administration et le revenu en souffre, si ce qu'on prétend est vrai. "

C'est malheureusement une vieille histoire sur laquelle il faut toujours revenir.

L'Association des Commerçants Licenciés de Vins et Liqueurs de Montréal, l'Association sœur de la cité de Québec ainsi que celles de St Henri et de Ste Cunégonde, la Fédération des Commerçants de Liqueurs de la Province de Québec ont depuis longtemps mis au courant le gouvernement de l'existence de ce commerce illégal qui se fait aussi bien à la campagne que dans les villes et qui, comme " Le Prix Courant " le signalait tout dernièrement encore, prend des proportions insitées à l'époque des fêtes de fin et de commencement d'année.

L'organe officiel de l'Association des Commerçants de Montréal et de la Fédération des Commerçants de la Province de Québec, " Liqueurs et Tabacs ", n'a pas publié un seul numéro depuis la session dernière du Parlement Provincial, sans revenir soit directement, soit indirectement sur ce sujet et sans rappeler au gouvernement les promesses qu'il a faites aux délégués des commerçants de vins et de liqueurs.

Dans sa convention du mois de septembre, la Fédération des Commerçants de Vins et de Liqueurs de la Province a de nouveau hautement protesté contre l'inaction gouvernementale en pareille matière.

Il est notoire que les commerçants licenciés, par leurs diverses associations,

ont plus fait que le gouvernement lui-même pour moraliser le commerce des vins et liqueurs et mettre fin au commerce illégal des boissons enivrantes.

Ces associations ont demandé au gouvernement des amendements à la loi des licences qui, s'ils étaient adoptés par le gouvernement, seraient sûrement votés par le Parlement et qui tendraient à réprimer dans une très large mesure les abus signalés tout dernièrement dans un mandement et dans une lettre pastorale qui ont de nouveau attiré l'attention du public sur les dangers de l'ivrognerie.

Le gouvernement avait promis une enquête sur le fonctionnement de la loi des licences, dans les campagnes notamment. Il y a bientôt un an que cette promesse a été faite et elle attend encore son accomplissement.

Cette enquête, au dire des ministres, devait servir de base à l'établissement d'une loi nouvelle des licences. Le gouvernement trouvait, en effet qu'il valait mieux refondre la loi une bonne fois que de la modifier continuellement par des amendements.

Comme nos lecteurs peuvent le comprendre, le commerce de vins et liqueurs a mis le gouvernement en garde contre les pertes que subissait le trésor provincial du fait des ventes illégales de boissons enivrantes par des commerçants ou de prétendus commerçants que les agents du revenu laissent opérer en paix.

Les commerçants licenciés prétendent qu'ils ne vendent pas plus du huitième des boissons enivrantes consommées. Si cette prétention est réelle — et pourquoi douter qu'elle le soit — on peut juger de l'étendue du trafic clandestin des vins et liqueurs.

Qu'on commence par en finir avec ce trafic illégal et il ne fait aucun doute pour nous qu'on rendra un grand service à la morale publique. Mais, pour cela, il faut que le gouvernement ouvre les yeux, au lieu de les fermer, quand les diverses associations lui signalent et le mal et le remède à lui appliquer.

Augmentez le montant affecté à votre publicité en proportion de l'accroissement du volume de vos affaires, et le volume de vos affaires continuera à augmenter.

LES FAILLITES EN 1903

NOUS donnons ci-dessous le tableau des faillites survenues au Canada pendant l'année 1903.

Si on compare le nombre des faillites de l'an dernier à celui des années précédentes que nous rappelons également, on constatera une amélioration sensible. Cette amélioration porte non seulement sur le nombre mais aussi sur la quotité du passif des faillis.

Depuis 1897, depuis 1896 pourrait-on dire, une période de prospérité a succédé à une suite d'années de crise et, depuis lors, le nombre des faillites a sensiblement diminué.

Beaucoup de commerçants autrefois gênés ont pu reprendre le dessus et font aujourd'hui bonne contenance. Mais, si prospère que puisse être la situation commerciale, on peut toujours s'attendre à voir un certain nombre de faillites, car il y a toujours des gens malheureux, des imprudents, des imprévoyants et des négligents, sans parler de ceux qui font faillite volontairement pour s'enrichir aux dépens de leurs créanciers.

Les années de prospérité font surgir de nouvelles maisons de commerce en trop grand nombre parfois et il n'est pas surprenant que ces maisons souvent établies par des jeunes gens plus ambitieux que bien pourvus de capitaux, plus entreprenants que prudents, plus amateurs de leurs aises que de travail sombrent en quelques mois.

Quoiqu'il en soit des causes des faillites en 1903, retenons qu'elles ont été moins nombreuses que précédemment alors qu'il y avait moins de magasins à l'affût de la clientèle, retenons également que le passif est également moindre que quand il y avait moins de capitaux lancés dans les affaires.

A cela, il y a une autre raison encore que la prospérité du pays. Cette raison c'est que les maisons de gros surveillent mieux que par le passé leurs crédits et qu'elles tendent à raccourcir les délais de crédit. Elles font ainsi des affaires moins risquées et obligent, par le fait même, leurs clients à veiller de plus près à leurs propres affaires.

Ceci dit, voici par province, les failli-